



**PRÉFÈTE  
DU LOIRET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**  
**Service Eau, Environnement et Forêt**

NOTE DE PRÉSENTATION RELATIVE AU PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DÉCLARANT D'INTÉRÊT GÉNÉRAL LES TRAVAUX DE RESTAURATION DES COURS D'EAU DES BASSINS VERSANTS DE LA RIMARDE, DE L'OEUF ET DE L'ESSONNE ENVISAGÉS PAR LE SYNDICAT MIXTE DE L'OEUF, DE LA RIMARDE ET DE L'ESSONNE (SMORE) SUR 13 COMMUNES DE SON TERRITOIRE.

### **Contexte et objectif**

Le syndicat mixte de l'Oeuf, de la Rimarde et de l'Essonne a déposé le 8 juin 2022 une déclaration d'intérêt général avec déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la réalisation de travaux de restauration des cours d'eau des bassins versants de la Rimarde, de l'Oeuf et de l'Essonne sur 13 communes de son territoire.

Le programme de travaux est le suivant (voir projet d'arrêté joint pour plus de précisions) :

| <b>Numéro tronçon</b> | <b>Dénomination tronçon</b>   |
|-----------------------|---|
| 1                     | Restauration de l'ancien lit de la Rimarde au lavoir de Nibelle   |
| 3                     | Suppression de deux ouvrages hydrauliques du bourg de Courcelles  |
| 4                     | Aménagement d'un plan d'eau dans le bourg de Courcelles   |
| 5                     | Restauration de l'ancien lit en amont de l'A19  |
| 6                     | Restauration de l'ancienne Rimarde à Montbernaume   |
| 6Bis                  | Restauration de la Rimarde à Yèvre-la-Ville   |
| 7                     | Restauration de l'ancien lit aux Vaux   |
| 8                     | Restauration de l'ancien lit, reconnexion des gouffres et création d'une zone d'écrêtage de crues en amont de Neuville aux Bois |
| 10                    | Traitement de la Renouée du Japon   |
| 11                    | Aménagement de l'étang de Pithiviers le Vieil   |
| 12                    | Restauration de la continuité au Moulin de Brenneville  |
| 13                    | Restauration du marais de Fousereau   |
| 14                    | Restauration du Marais des Grands Prés  |
| 15                    | Aménagement du marais de Tinville   |

### **Condition de la participation du public**

Le projet d'arrêté déclarant d'intérêt général mentionné ci-dessus, accompagné de la présente note, est soumis à la participation du public en application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement pendant une durée minimale de 21 jours.